



CFPPA / CDFA AGRICOLE DE LA GIRONDE
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLES
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE FORMATION D'APPRENTIS

BORDEAUX
GIRONDE

DIFFUSION :

**RESPONSABLES ET CORESPONSABLES DE
SITE ET CHEFS DE SERVICE**

Dossier suivi par : PIERRE-JEAN COMBALIER- LUC DIAZ

Objet : Accueil jeunes sans contrat d'apprentissage

Copie :

Date : Blanquefort, le 28/08/2020

NOTE D'INFORMATION N°01 - 2020/2021

Accueil jeunes sans contrat d'apprentissage

AOUT DEPARTEMENT

<http://com.cdfacppa33.com>

L'article L6222-1#2-1 du code du travail prévoit la possibilité et les modalités d'accueil d'apprenti sans contrat dans les CFA. La durée initiale de cet accueil est portée à 6 mois pour les contrats signés entre le 1^{er} août 2020 et le 31 décembre 2020.

Loi 2020-935 du 3 juillet 2020 art 75 et 76

Cette possibilité concerne uniquement les jeunes admissibles en apprentissage selon la réglementation en cours. Les jeunes suivront donc les temps centre tel que prévu au planning d'alternance de la classe concernée et ce dans la limite des places disponibles.

Un suivi des états de présence sera mis en place tel que prévu pour les stagiaires de la formation continue.

Le stagiaire bénéficie d'une couverture sociale

Le stagiaire ne perçoit pas d'indemnité ou rémunération.

La mallette administrative comprend

- La convention entre le jeune (ou son représentant) légal et le CFA (dans YPAREO / courrier / 2020 avant apprentissage/convention stagiaire avant apprentissage)
- Le formulaire P2S (en annexe)

Le CFA accompagne le jeune dans la recherche du contrat d'apprentissage.

Lors de la signature du contrat d'apprentissage la période de formation devra être mentionnée dans les documents transmis à l'OPCO.

Les modalités de prise en charge et facturation sont précisées dans le décret D 2020 1084

Remarque :

Le dispositif PREPA permet également d'accueillir des jeunes en recherche d'apprentissage. Il vous appartiendra de choisir le dispositif le mieux adapté à la situation du public identifié.

LA DIRECTION



Le CDFA et le CFPPA de la Gironde sont des centres constitutifs de :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES
87 avenue du général de Gaulle - CS 90113 - 33295 BLANQUEFORT Cedex
Tel : 05 56 35 61 10 - Fax : 05 56 35 61 00

Mail : cfppa.blanquefort@educagri.fr - cfa.blanquefort@educagri.fr - Site web : www.formagri33.com
CFPPA N°SIRET : 19331424200036 - N°activité/existence (ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat) : 7233P013633 - Code APE : 8559A
CDFA N°SIRET : 19331424200044 - N°activité/existence (ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat) : 7233P020333 - Code APE : 8532Z